

**A. SEANCE PUBLIQUE**

1. Création et mise en œuvre d'un schéma directeur pour le développement du vélotourisme dans le sud de la Province de Luxembourg autour de l'itinéraire régional n°9 – Convention pluricommunale – Approbation.
2. Contrat de Rivière Semois-Chiers – Approbation de la convention de suivi à conclure entre la cellule de coordination et la Ville de Virton et participation financière pour la période 2017-2019.
3. Exploitation de la piscine communale de Virton – Approbation du cahier spécial des charges.
4. Opération « Du roman à l'écran » - Convention de partenariat.
5. ASBL Chambre de Commerce et d'industrie du Luxembourg belge – Mise à disposition gratuite des caves de l'Hôtel de Ville, le 19 avril 2017 – Accord.
6. Opérateurs de l'accueil – Répartition du subside pour l'accueil extrascolaire – Octobre – novembre – décembre 2015.
7. Ligue en faveur des insuffisants rénaux – Organisation d'une conférence le 18 avril 2017 – Mise à disposition gratuite de la Biblio'nef.
8. Accueil des enfants durant leur temps libre (accueil extra scolaire) – Programme de coordination locale pour l'enfance 2015-2020 – Approbation.
9. Divers et communications – Règlement complémentaire de circulation relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite – Voiries régionales – Arrêté ministériel.

## **CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 11 JANVIER 2017**

*La séance débute à 20 heures 09'.*

### Sont présents:

*MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;*

*ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;*

*VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;*

*THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues,*

*CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;*

*Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.*

### **A) SÉANCE PUBLIQUE**

**OBJET A) 1. CRÉATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR LE DÉVELOPPEMENT DU VÉLOTOURISME DANS LE SUD DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG AUTOUR DE L'ITINÉRAIRE RÉGIONAL N°9 – CONVENTION PLURICOMMUNALE – APPROBATION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier d'IDELUX Projets Publics du 21 septembre 2016 transmettant pour approbation à la commune de Virton une convention pluricommunale portant sur la création et la mise en œuvre d'un schéma directeur pour le développement du tourisme dans le sud Luxembourg autour de l'itinéraire régional n°9 de Martelange à Torgny, en connexion avec la France et le Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que ladite convention a été élaborée au fil de plusieurs échanges avec des représentants des 12 communes concernées et que le contenu de la convention a fait l'objet d'un consensus général lors de la séance plénière du 30 juin 2016 ;

Considérant que ce projet cyclable sera une réelle avancée touristique pour toutes les communes concernées ;

Considérant que le montant prévu dans la convention pour la commune de Virton est de 8.629 euros HTVA, soit 10.441,09 euros TVAC ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la convention pluricommunale à conclure avec l'Intercommunale IDELUX Projets publics, en partenariat avec les communes de Arlon, Attert, Aubange, Habay-la-Neuve, Etalle, Martelange, Meix-devant-Virton, Messancy, Musson, Rouvroy et Saint-Léger ;
- de participer au financement à hauteur de 10.441,09 euros TVAC comme stipulé dans la convention, dès approbation du budget 2017 par l'autorité de tutelle ;
- de mandater le Bourgmestre et la Directrice Générale pour signer ladite convention.

Le montant de 10.441,09 euros sera imputé à l'article 12420/747-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

**OBJET A) 2. CONTRAT DE RIVIÈRE SEMOIS-CHIERS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUIVI À CONCLURE ENTRE LA CELLULE DE COORDINATION ET LA VILLE DE VIRTON ET PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA PÉRIODE 2017-2019.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de rivière ;

Vu le Décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le « Code de l'Eau » du 27 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (MB du 13.11.2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne ;

Vu le courriel daté du 16 décembre 2016 du Contrat de Rivière Semois-Chiers transmettant la proposition de convention de suivi pour la période 2017-2019 ;

Vu le texte de cette convention ;

Vu la décision prise par le Collège Communal en date du 2 juin 2016 marquant son accord sur les propositions d'action pour lesquelles la commune s'engage à être maître d'œuvre ;

Considérant que l'approbation de cette convention permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat de Rivière Semois-Chiers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de marquer son accord sur :

- le contenu de la convention de suivi à conclure entre la Cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers et la Commune de Virton pour la période 2017-2019,
- la contribution financière d'un montant annuel de 4.593 euros indexé pour la période 2017-2019 au Contrat de Rivière Semois-Chiers.

La dépense sera imputée à l'article 482/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2017 et sera à prévoir pour les exercices ultérieurs.

**OBJET A) 3. EXPLOITATION DE LA PISCINE COMMUNALE DE VIRTON –APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 29 septembre 2016 :

- décidant du principe de création d'un secteur au sein de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;
- invitant l'intercommunale IDELUX à préparer le lancement d'un marché public conjoint de services pour l'exploitation de la piscine à apporter dans un secteur à créer au sein de l'intercommunale ;

Vu l'article 26 §2, 3° de la loi du 15 juin 2016 qui dispose qu'il peut être traité par procédure négociée avec publicité dans le cas d'un marché public de services dans la mesure où la nature de la prestation à fournir est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre la passation du marché par procédure ouverte ou restreinte ;

Considérant la division de la procédure en deux phases, la première au terme de laquelle seront retenus les candidats, la seconde au terme de laquelle le marché sera attribué suite à une procédure négociée ;

Considérant que la première phase relative à ce marché a été exécutée et que différentes sociétés ont posé leur candidature, à savoir Equalia, Innopa, Sportoase, Veolia et Vert Marine ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure en leur communiquant le cahier spécial des charges relatif à l'exploitation proprement dite ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à la seconde phase, établi par l'intercommunale IDELUX ;

Considérant que le montant estimatif du marché de services est de 1.100.000,00 euros par an et que les rentrées estimées générées par les entrées à la piscine sont de 700.000,00 euros par an ;

Considérant que la durée du marché fera l'objet de négociations et que, par conséquence, le montant estimatif du marché ne peut être fixé de manière définitive ;

Attendu que le marché sera transféré à l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué en urgence au Directeur Financier en date du 03 janvier 2017 conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 10 janvier 2017 ;

Considérant que suite à une concertation syndicale tenue ce jour, les modifications suivantes ont été apportées au cahier spécial des charges :

- page 10 : Cahier spécial des charges – Clauses administratives – « Déroulement de la procédure et éléments de négociations » : §2 : « Le pouvoir adjudicateur entend principalement négocier sur les éléments suivants :
  - ...
  - Ajouter : « *les conditions d'engagement* et l'affectation du personnel transféré »,
- Page 25 : Cahier spécial des charges – Clauses techniques - point 2.4 Personnel : ajouter au §9 alinéa 1 qui prévoit « Les avantages dont les agents bénéficient du fait de leur occupation à la Ville figurent à l'annexe 13 : statut administratif et pécuniaire du personnel communal (voir champ d'application pour le personnel contractuel). » la phrase suivante : « Les éléments issus de la négociation (conditions d'engagement et affectation du personnel transféré) seront repris dans le futur contrat de travail établi entre le gestionnaire privé et les deux agents. » ;

Considérant que le dossier complet avec les modifications susmentionnées a été communiqué en urgence au Directeur Financier en date de ce 11 janvier 2017 conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 11 janvier 2017 ;

Entendu les modifications (ajouts) proposées en séance, à savoir :

- Cahier spécial des charges – Clauses administratives : point 1.3 Conditions générales de la passation du marché et de l'établissement de l'offre. Point : Objet du marché
  - §3 : le service comprend notamment les éléments suivants :
    - la gestion complète du service :
      - ...
    - l'accueil des différentes catégories d'usagers :
      - ...
    - le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :
      - ...
      - Ajouter : « le système de pré-ozonation partielle. L'exploitant veillera à une utilisation rigoureuse du système de pré-ozonation partielle »
- Cahier spécial des charges – Clauses administratives – Point 1.3 Conditions générales de la passation du marché et de l'établissement de l'offre – Point « Critères d'attribution du marché » - La qualité du service, au travers de :
  1. ...
  2. La qualité et l'organisation du canevas des rapports d'exploitation technique, sécuritaire *et environnementale* telle que définie dans les clauses techniques incluant :
    - ...
- Cahier spécial des charges – Clauses techniques
  - point 1. Sécurité, hygiène, environnement et organisation du travail.

D'une manière générale, l'exécution du marché sera conforme, dans l'ordre de priorité suivant :

- ...
- ...
- ...
- ...
- Ajouter « aux impositions du permis d'environnement du 14 juillet 2011 »

- point 3.2 Étendue du marché :

Les installations et interventions visées par le présent marché sont les suivantes :

...

Bassins et traitement d'eau

...

- système de traitement d'eau : préciser chlore et ozone
- ajouter à la liste : sonde d'ozone résiduelle (cocher : nettoyages, entretien et réglage, maintenance, garantie totale (en option))

- point 3.2 Étendue du marché :

Les installations et interventions visées par le présent marché sont les suivantes : dernier paragraphe : sont, donc, inclus (y compris conduite, inspection, contrôle et tests périodiques) de manière non limitative :

- ...

ajouter :

- la sonde d'ozone résiduelle
- le système de pré-ozonation partielle.

- point 3.5.1 Conduite et surveillance :

Paragraphe 4 prévoyant : « En outre, l'exploitant s'engage à :

- ...

Ajouter à la liste : « mettre en place toute mesure de prévention à la légionellose » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la seconde phase dans le cadre de l'exploitation de la piscine communale de Virton, en ce compris les modifications suivantes :

- page 10 : Cahier spécial des charges – Clauses administratives – « Déroulement de la procédure et éléments de négociations » : §2 : « Le pouvoir adjudicateur entend principalement négocier sur les éléments suivants :
  1. ...  
Ajouter : « les conditions d'engagement et l'affectation du personnel transféré »,
- Page 25 : Cahier spécial des charges – Clauses techniques - point 2.4 Personnel : ajouter au §9 alinéa 1 qui prévoit « Les avantages dont les agents bénéficient du fait de leur occupation à la Ville figurent à l'annexe 13 : statut administratif et pécuniaire du personnel communal (voir champ d'application pour le personnel contractuel). » la phrase suivante : « Les éléments issus de la négociation (conditions d'engagement et affectation du personnel transféré) seront repris dans le futur contrat de travail établi entre le gestionnaire privé et les deux agents. » ;
- Cahier spécial des charges – Clauses administratives : point 1.3 Conditions générales de la passation du marché et de l'établissement de l'offre. Point : Objet du marché  
§3 : le service comprend notamment les éléments suivants :
  - la gestion complète du service :  
...
  - l'accueil des différentes catégories d'usagers :  
...
  - le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :  
...Ajouter : « le système de pré-ozonation partielle. L'exploitant veillera à une utilisation rigoureuse du système de pré-ozonation partielle »

- Cahier spécial des charges – Clauses administratives – Point 1.3 Conditions générales de la passation du marché et de l'établissement de l'offre – Point « Critères d'attribution du marché » - La qualité du service, au travers de :
  1. ...
  2. La qualité et l'organisation du canevas des rapports d'exploitation technique, sécuritaire *et environnementale* telle que définie dans les clauses techniques incluant :
    - ...
- Cahier spécial des charges – Clauses techniques
  - point 1. Sécurité, hygiène, environnement et organisation du travail.  
D'une manière générale, l'exécution du marché sera conforme, dans l'ordre de priorité suivant :
    - ...
    - ...
    - ...
    - ...
    - Ajouter « aux impositions du permis d'environnement du 14 juillet 2011 »
  - point 3.2 Étendue du marché :  
Les installations et interventions visées par le présent marché sont les suivantes :
    - ...
    - Bassins et traitement d'eau
    - ...
    - système de traitement d'eau : préciser chlore et ozone
    - ajouter à la liste : sonde d'ozone résiduelle (cocher : nettoyages, entretien et réglage, maintenance, garantie totale (en option))
  - point 3.2 Étendue du marché :  
Les installations et interventions visées par le présent marché sont les suivantes : dernier paragraphe : sont, donc, inclus (y compris conduite, inspection, contrôle et tests périodiques) de manière non limitative :
    - ...
    - ajouter :
      - la sonde d'ozone résiduelle
      - le système de pré-ozonation partielle.
  - point 3.5.1 Conduite et surveillance :  
Paragraphe 4 prévoyant : « En outre, l'exploitant s'engage à :
    - ...
    - Ajouter à la liste : « mettre en place toute mesure de prévention à la légionellose » ;

**OBJET A) 4. OPÉRATION « DU ROMAN À L'ÉCRAN » - CONVENTION DE PARTENARIAT.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet de partenariat dans le cadre de l'opération « Du roman à l'écran » à intervenir entre d'une part la Bibliothèque communale et d'autre part la Bibliothèque centrale de la Province de Luxembourg, le cinéma Patria et le Clap (Bureau d'accueil des tournages des provinces de Liège, Luxembourg et Namur) ;

Considérant que la semaine « Du roman à l'écran » s'articule autour de la projection de films issus d'ouvrages de fiction accompagnée de la mise en valeur de ces ouvrages par des animations à la bibliothèque « Biblio'nef » ;

Vu le projet de convention à conclure ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD pour ce partenariat, pour l'année 2017, et APPROUVE la convention proposée.

**OBJET A) 5. ASBL CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LUXEMBOURG BELGE – MISE À DISPOSITION GRATUITE DES CAVES DE L'HÔTEL DE VILLE, LE 19 AVRIL 2017 – ACCORD.**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L333-1-8 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 26 janvier 2007 relative à la mise à disposition des caves de l'Hôtel de Ville (règlement – redevances) ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courriel de Monsieur Yannick NOIRET, responsable formation à l'asbl « Chambre du commerce et d'industrie du Luxembourg belge », reçu en date du 02 décembre 2016 et par lequel l'asbl sollicite la mise à disposition gratuite des caves en vue de proposer des petits déjeuners de formation SISEM ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 14 décembre 2016 décidant de proposer au Conseil communal d'accepter la mise à disposition gratuite des caves de l'Hôtel de Ville les 18 janvier, 19 avril et 24 mai 2017 ;

Considérant que l'asbl « Chambre du commerce et d'industrie du Luxembourg belge » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les caves de l'Hôtel de Ville ne sont pas libres les 15 février et 15 mars 2017 ;

Considérant que les caves de l'Hôtel de Ville sont libres les 18 janvier, 19 avril et 24 mai 2017 ;

Considérant qu'il ressort d'un contact téléphonique pris ce 02 janvier 2017 avec l'asbl Chambre du commerce et d'industrie du Luxembourg belge, Monsieur Noiret, que la date souhaitée d'occupation des caves de l'Hôtel de Ville par la dite asbl est le 19 avril 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil communal marque son accord pour la mise à disposition à titre gratuit à l'asbl « Chambre de commerce et d'industrie du Luxembourg belge », ci-après dénommée le bénéficiaire, du local suivant le 19 avril 2017 :

- Les Caves de l'Hôtel de Ville.

Le montant estimatif de cette subvention est de 120 euros.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise les caves de l'Hôtel de Ville mises à sa disposition aux conditions suivantes :

- Les caves seront uniquement utilisées pour des petits déjeuners de formation SISEM ;
- Le bénéficiaire n'autorise en aucun cas de fumer dans les salles durant leur utilisation ;
- Les caves et les sanitaires seront remis en état (nettoyage) après leur utilisation ;
- le matériel tel chaises, tables, etc. sera rangé aux endroits prévus, le tout étant prêt pour une autre utilisation ;
- les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu emporté par le bénéficiaire ;
- les abords extérieurs (parking, accès aux caves) devront être débarrassés de tous les papiers, déchets, détritiques, verres, boîtes métalliques, etc.

Article 3 : Il sera procédé à un « état des lieux ». Les usagers devront constater l'état des lieux et du matériel avant et après la mise à disposition et déclarer à la Ville de Virton toute information jugée utile concernant l'état de la salle. La caution ne peut être rendue avant que l'état des lieux et du matériel ne soit constaté.

Article 4 : Le bénéficiaire sera tenu responsable de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions ou dégradations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou dans ses dépendances.

Article 5 : La mise à disposition effective des caves de l'Hôtel de Ville intervient le jour précédant la manifestation, soit le 18 avril 2017.

La remise des moyens matériels à l'administration communale intervient selon les modalités suivantes : les clés des caves et le code de l'alarme seront disponibles au Service culturel.

**OBJET A) 6. OPÉRATEURS DE L'ACCUEIL – RÉPARTITION DU SUBSIDE POUR L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – OCTOBRE – NOVEMBRE – DÉCEMBRE 2015.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 11 avril 2008 décidant de répartir le subside de fonctionnement de façon égale entre les opérateurs de l'accueil et fixant ses modalités de répartition ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 05 février 2016 décidant d'octroyer un subside de fonctionnement de 5622,75 € pour les mois d'octobre – novembre et décembre 2015, partagé équitablement entre les opérateurs ;

Considérant que la Ville de Virton, dès le troisième trimestre 2015, n'octroie plus de subside de fonctionnement à l'asbl Promenvia ;

Considérant que sont toujours agréés par l'ONE les opérateurs suivants :

- Administration communale pour les trois accueils réalisés au sein des écoles communales de Bleid, Chenois et Ruelle;
- Ecole de la Communauté française d'Ethe ;
- Ecole de la Communauté française de Saint-Mard ;
- Ecole de la Communauté française de Virton ;
- Comité de gestion des écoles libres d'Ethe et Saint-Mard pour les deux accueils réalisés au sein de ces deux écoles ;
- Ecole libre « les Sources » ;
- ASBL Les P'tits Futés pour les enfants de 6 à 12 ans ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer un subside de fonctionnement de **5.622,75 €** pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2015 :

Enseignement de la Communauté française :

- Ecole de la Bellevue à Ethe : 803.25€
- Ecole de la Communauté française de Saint-Mard : 803.25€
- Athénée Royal de Virton : 803.25€

Enseignement libre :

- Ecole fondamentale d'Ethe : 803.25€
- Ecole fondamentale de Saint-Mard : 803.25€
- Ecole « Les Sources » à Virton : 803.25€

Associations :

- ASBL Les P'tits Futés : 803.25€.

La dépense sera imputée à l'article budgétaire 7221/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

**OBJET A) 7. LIGUE EN FAVEUR DES INSUFFISANTS RÉNAUX – ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE LE 18 AVRIL 2017 – MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA BIBLIO'NEF.**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mars 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 septembre 2016 décidant du principe de la mise à disposition des locaux de la bibliothèque communale pour l'organisation d'une conférence destinées à sensibiliser la population communale au don d'organes ;

Vu le courriel du 03 novembre 2016 de Madame Christine PONCELET-GEIMER, Présidente de la Ligue en faveur des Insuffisants Rénaux Arlon :

- proposant d'organiser la conférence le 18 avril 2017,
- communiquant le programme de la conférence et la liste des intervenants,
- sollicitant la mise à disposition d'un écran et d'un projecteur ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 08 décembre 2016 décidant de la mise à disposition des locaux du Plan de Cohésion Sociale et de l'écran et du projecteur communal à Madame Christine PONCELET-GEIER agissant pour la Ligue en faveur des Insuffisants Rénaux Arlon pour l'organisation d'une conférence le 18 avril 2017 de 19h30 à 21h30 ;

Vu le courriel du 15 décembre 2016 de Madame Christine PONCELET-GEIMER, Présidente de la Ligue en faveur des Insuffisants Rénaux Arlon, informant de la difficulté pour un intervenant, se déplaçant à l'aide d'une canne, d'accéder au local du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 décembre 2016 décidant de modifier sa délibération prise en date du 08 décembre 2016 et de mettre à disposition les locaux de la Biblio'Nef à la Ligue des Insuffisants Rénaux Arlon ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise à disposition à titre gratuit :

- des locaux de la Biblio’Nef et,
- de l’écran et du projecteur communal,

à Madame Christine PONCELET-GEIMER pour la Ligue en faveur des Insuffisants Rénaux Arlon pour l’organisation d’une conférence le 18 avril 2017 de 19h30 à 21h30.

**OBJET A) 8. ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE (ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE) – PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L’ENFANCE 2015-2020 – APPROBATION.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 25 juin 2015 décidant d’approuver le programme de coordination locale pour l’enfance 2015-2020 ;

Considérant que le programme CLE n’a pas été agréé par l’ONE ;

Considérant qu’après une réunion à l’ONE en décembre 2015, la Commission d’Agrément avait donné un avis réservé sur le dossier de renouvellement du Programme CLE ;

Vu le courrier daté du 08 janvier 2016 émanant de l’Office de la Naissance et de l’Enfance, faisant suite à ladite réunion, accordant un ultime délai complémentaire jusque juin 2016 au plus tard pour introduire un dossier de renouvellement du programme CLE complet et répondant aux prescrits du Décret ATL ainsi qu’aux remarques formulées lors de la rencontre de décembre 2015 ;

Vu sa délibération prise en date du 31 mai 2016 approuvant le programme de coordination locale pour l’enfance 2015-2020 tel que présenté à la Commission Communale de l’Accueil le 20 mai 2016 ;

Vu le courrier accompagnant l’envoi du nouveau Programme CLE, adressé à Madame COGNAUX en date du 07 juin 2016;

Vu le courriel transmis le 16 juin 2016 par lequel Madame Julie BARREZ-Gestionnaire de dossiers – Service ATL – Accueil extra scolaire à l’Office de la Naissance et de l’Enfance accuse réception à la date du 10 juin 2016 du programme CLE et de la proposition de convention ;

Vu le courrier daté du 03 novembre 2016 indiquant que, suite à plusieurs lacunes, le dossier en l’état n’est pas recevable et que, par conséquent, la Commune de Virton ne dispose plus d’un programme CLE agréé ;

Considérant que l’ONE accorde un délai ultime de trois mois pour remettre un dossier conforme et complet;

Considérant que ce délai de trois mois arrive à échéance le 03 février 2017 ;

Considérant que si le Programme CLE est validé par le Conseil d’Administration de l’ONE, il n’y aurait dans les faits pas d’interruption dans le versement de la subvention de coordination ;

Vu le courriel adressé par la Coordinatrice ATL, Madame Annick SCHOLTES, à Madame Julie BARREZ en date du 10 novembre 2016 lui demandant une validation des questions à poser à chaque opérateur pour la rédaction d’un projet d’accueil conforme et le courriel de réponse du 10 novembre 2016 émanant de Madame BARREZ ;

Considérant que la Coordinatrice ATL, Madame Annick SCHOLTES, a pris contact par mail avec l’ensemble des coordinateurs ATL des communes de la Province de Luxembourg (soit 42 sur 44 communes) en leur demandant s’ils rencontrent les mêmes besoins concernant l’accueil extrascolaire qu’à la commune de Virton, et les réponses que leur commune envisage d’y apporter ;

Vu le projet de programme reprenant une partie générale avec les informations globales et communes aux différents opérateurs d’accueil extrascolaire, les réponses envisagées par la Ville pour répondre aux besoins

révélés par l'Etat des Lieux en matière d'accueil, et la partie annexe reprenant les informations propres à chaque opérateur de l'accueil ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 20 décembre 2016 par lequel les membres présents ont validé le programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2015-2020 ;

Considérant qu'un courriel a été adressé à l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Mesdames Barrez et Olligschläeger, les invitant à procéder à une lecture informelle du projet de programme CLE ;

Entendu Monsieur Jean RAULIN, Echevin, présentant les dernières modifications apportées au programme CLE 2015-2020 suite aux observations émises par Madame TOUSSAINT de l'ONE ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme de coordination locale pour l'enfance 2015-2020, en ce compris les modifications apportées audit programme suite aux observations émises par Madame Marthe TOUSSAINT de l'ONE.

**OBJET A) 9. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – RÉGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION RELATIF AUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – VOIRIES RÉGIONALES – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL.***

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE du courrier daté du 24 novembre 2016 réceptionné 28 novembre 2016 par lequel Monsieur PREVOT, Vice-président et Ministre des Travaux Publics, de la Santé, de l'Action Sociale et du Patrimoine, indique qu'il a marqué son accord sur l'arrêté portant sur la réservation de divers emplacements de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite le long des RN 82,88, 851, 875, 879 à Virton, Saint-Mard, Ethe et Gomery.

PREND CONNAISSANCE du courrier daté du 02 décembre 2016 réceptionné 08 décembre 2016 par lequel Monsieur DEKENS, attaché-juriste au Service Public de Wallonie, Département de la sécurité du trafic et de la télématique routière, Direction de la réglementation de la sécurité routière, transmet copie de l'arrêté ministériel du 24 novembre 2016 relatif à la réservation de divers emplacements de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite le long des RN 82,88, 851, 875, 879.

*La séance est ensuite levée à 22 heures 31' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 28 décembre 2016, lequel est en conséquence approuvé.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT